

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. MÉKINAC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac, tenue à huis clos à la salle des séances du Conseil situé au 1216 rue Principale, ce deuxième jour de février 2022 (02/02/2022) à compter de 14 heures 15 et à laquelle sont présents les membres suivants :

Marlène Doucet Bernard Dumais Gaétan Beauchesne

Sont absents :

Lucie Geoffrion Éric Beauchamp Émilie Doucet

Tous formants quorum sous la présidence de Rita Dufresne, mairesse, et de Pierre Beauséjour, directeur général adjoint.

Résolution 2022-02-022 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Gaétan Beauchesne

Appuyé par Marlène Doucet

Et résolu d'adopter l'ordre du jour ci-dessous présenté.

1. Ouverture.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2022.
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier 2022.
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier à 19h10.
6. Présentation des comptes.
7. Augmentation salariale des employés municipaux.
8. Formation pour le conseiller Gaétan Beauchesne, de l'UMQ adopter la posture juste au cœur des relations publiques.
9. Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.
10. AVIS DE MOTION pour modifier le règlement relatif à l'émission des permis et certificats 2021-07-006 pour prescrire un coût à une demande de PPCMOI.
11. Adoption du règlement 022-2022 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022 et les conditions de leur perception.
12. Adoption du règlement 023-2022 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux.
13. Adoption du règlement d'urbanisme numéro 001-UR-2021, création d'une nouvelle zone.
14. Adoption du règlement de zonage numéro 2021-07-003 modifiant le règlement de zonage 2015-07-003.
15. Adoption du règlement d'urbanisme numéro 005-UR—2021 - règlement relatif au permis et certificat modifiant le règlement relatif au permis et certificat 2015-07-006.
16. Adoption du règlement d'urbanisme 002-UR-2021 règlement dur les projets particuliers de construction, de modification ou l'occupation d'un immeuble (PPCMOI).
17. Adoption du 2^{ième} projet du règlement d'urbanisme no 004-UR-2021 modifiant les grilles des spécifications de plusieurs zones du règlement et l'urbanisme.
18. Annulation de la résolution 2022-01-013 règlement d'urbanisme déjà adoptée en septembre 2021.

19. Augmentation du coût des frais de déplacement.
20. Demande de commandite de l'O.T.J. - Achat de matériel pour la patinoire.
21. Soumission de Réal Huot Inc. pour l'achat d'une borne fontaine.
22. Varia -
23. Période des questions.
24. Levée de l'assemblée.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-02-023 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2022

Il est proposé Gaétan Beauchesne
Appuyé par Bernard Dumais
Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2022 tel que rédigé.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-02-024 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier 2022

Il est proposé Bernard Dumais
Appuyé par Gaétan Beauchesne
Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier 2022 tel que rédigé.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-02-025 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier 2022 à 19h10

Il est proposé Marlène Doucet
Appuyé par Bernard Dumais
Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier 2022 de 19h10 tel que rédigé.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-02-026 Présentations des comptes

ATTENDU que pour l'approbation des comptes à payer du mois de janvier 2022 chacun des membres du conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période.

Il est proposé par Bernard Dumais
Appuyé par Marlène Doucet
Et résolu que des comptes au montant 94 558.40 \$ soient acceptés et payés.

-Adoptée à l'unanimité—

Je soussignée, Pierre Beauséjour, directeur général adjoint de la Municipalité de St-Roch-de-Mékinac, certifie que la Municipalité possède les fonds ou crédits nécessaires de l'ordre de 94 558.40 \$ sont disponible en date du 02 février 2022.

Pierre Beauséjour
Directeur général adjoint.

Résolution 2022-02-027 Augmentation salariale des employés municipaux.

Il est proposé par Gaétan Beauchesne
Appuyé par Bernard Dumais
Et résolu ce qui suit :

- Que les salaires des employés municipaux pour l'année 2022, seront :

- Pour la directrice générale le taux horaire sera de 35\$;
- Pour Ninon Fortier le taux horaire sera de 25\$;
- Pour Daphnée Deschênes, technicienne comptable, le taux horaire sera de 20.84\$;
- Pour Michel Lapointe, au travaux publics, son taux horaire sera de 24\$;
- Pour Véronique Baril, inspectrice en environnement et bâtiment, son taux horaire sera de 23\$;
- Pour Nathalie Fyfe, bibliothécaire et à l'entretien ménager, elle aura une augmentation de 2.5%.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-02-028 Formation pour le conseiller Gaétan Beauchesne, de l'UMQ adopter la posture juste au cœur des relations publiques

ATTENDU la demande de M. Gaétan Beauchesne qui désire suivre des formations en ligne de l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU qu'il y a quatre formations soit :

1. Module 1 – Comprendre l'organisation municipale, rôles, pouvoirs et obligations;
2. Module 2 – Restituer son rôle et ses responsabilités dans l'environnement municipal;
3. Module 3 – Mesurer l'enjeu et l'impact de ses décisions;
4. Module 4 - Adopter la posture juste au cœur des relations publiques.

Il est proposé par Marlène Doucet

Appuyé par Bernard Dumais

Et résolu d'autoriser ces formations au coût de 300 \$ (taxes en sus).

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-02-029 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaétan Beauchesne

Appuyé par Bernard Dumais

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents, Marlène Doucet, Bernard Dumais et Gaétan Beauchesne :

- De créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;
- QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 2020-02-029, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 1 500 \$;

IL EST RÉSOLU que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés a même l'excédent de fonctionnement non affecté.

-Adoptée à l'unanimité-

Marlène Doucet, conseillère, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, une modification au règlement numéro 005-UR-2021 règlement relatif à l'émission des permis et certificats pour prescrire un coût à une demande de PPCMOI.

Résolution 2022-02-030 Adoption du règlement 022-2022 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022 et les conditions de leur perception

ATTENDU qu'un avis de motion et le dépôt du projet du règlement numéro 022-2022 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022 et les conditions de leur perception a été donné à la séance extraordinaire de 19 heures 10, du 17 janvier 2022;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU que ce règlement est adopté en vertu des pouvoirs que confèrent les lois municipales.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gaétan Beauchesne

Appuyé par Marlène Doucet

Et résolu :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- QUE soit adopté le règlement numéro 022-2022 relatif à fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022 et les conditions de leur perception.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-02-031 Adoption du règlement 023-2022 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux

ATTENDU qu'un avis de motion et le dépôt du projet du règlement numéro 023-2022 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux a été donné à la séance extraordinaire de 19 heures 10 du 17 janvier 2022;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que

tous les membres présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU que ce règlement est adopté en vertu des pouvoirs que confèrent les lois municipales.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gaétan Beauchesne

Appuyé par Bernard Dumais

Et résolu :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- QUE soit adopté le règlement numéro 023-2022 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-02-032 Adoption du règlement d'urbanisme numéro 001-UR-2021 - Création d'une nouvelle zone

Il est proposé par Gaétan Beauchesne

Appuyé par Marlène Doucet

Et résolu d'adopter le règlement d'urbanisme numéro 001-UR-2021 pour la création d'une nouvelle zone.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-02-033 Adoption du règlement de zonage numéro 2021-07-003 modifiant le règlement de zonage 2015-07-003

Il est proposé par Bernard Dumais

Appuyé par Marlène Doucet

Et résolu d'adopter le règlement numéro 2021-07-003 modifiant le règlement de zonage 2015-07-003.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-02-034 Adoption du règlement d'urbanisme numéro 005-UR-2021 – Règlement relatif au permis et certificat modifiant le règlement relatif au permis et certificat 2015-07-006

Il est proposé par Gaétan Beauchesne

Appuyé par Marlène Doucet

Et résolu d'adopter le règlement d'urbanisme numéro 005-UR-2021 – Règlement relatif au permis et certificat modifiant le règlement relatif au permis et certificat 2015-07-006.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-02-035 Adoption du règlement d'urbanisme 002-UR-2021 - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou l'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Il est proposé par Gaétan Beauchesne

Appuyé par Bernard Dumais

Et résolu d'adopter le règlement d'urbanisme 002-UR-2021 - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou l'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-02-036 Adoption du 2^{ième} projet d'urbanisme no 004-UR-2021 modifiant les grilles des spécifications de plusieurs zones du règlement et l'urbanisme

Il est proposé par Bernard Dumais

Appuyé par Marlène Doucet

Et résolu d'adopter le 2^{ième} projet d'urbanisme no 004-UR-2021 modifiant les grilles des spécifications de plusieurs zones du règlement et l'urbanisme.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-02-037 Annulation de la résolution 2022-01-013 règlement d'urbanisme déjà adoptée en septembre

Il est proposé par Marlène Doucet
Appuyé par Gaétan Beauchesne
Et résolu d'annuler la résolution 2022-01-013 concernant l'adoption du 2^{ième} projet du règlement d'urbanisme numéro 001-UR-2021 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 2015-07-003 qui a été adopté en septembre 2021.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-02-038 Augmentation du coût des frais de déplacements

ATTENDU l'inflation du coût de l'essence.

Il est proposé par Bernard Dumais
Appuyé par Gaétan Beauchesne
Et résolu que dorénavant le coût pour les frais de déplacements sera de 0.55\$ du kilomètre.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-02-039 Demande de commandite de l'O.T.J. - Achat de matériel pour la patinoire

ATTENDU que l'O.T.J. de Saint-Roch-de-Mékinac a fait une demande auprès du Réseau en loisirs de Mékinac dans le projet Leviers PP;
ATTENDU que cette demande consiste en l'achat de nouveaux filets en résine pour la patinoire ainsi qu'un protecteur de filet balistique, d'un ensemble de 12 bâtons de ballon-balai ainsi que de ballons;
ATTENDU que le coût est de 800 \$;
ATTENDU que la demande financement est de 500 \$.

Il est proposé par Gaétan Beauchesne
Appuyé par Bernard Dumais
Et résolu d'accorder une aide financière de 300 \$ à l'O.T.J. de Saint-Roch-de-Mékinac.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-02-040 Soumission de Réal Huot Inc. pour l'achat d'une borne fontaine

ATTENDU la soumission #1142242 de Réal Huot Inc. pour l'achat d'une borne fontaine au coût de 4 191.81 \$ (taxes en sus).

Il est proposé par Bernard Dumais
Appuyé par Marlène Doucet
Et résolu d'accepter cette soumission.

-Adoptée à l'unanimité-

La levée de l'assemblée est proposée par Gaétan Beauchesne, appuyée par Marlène Doucet. Il est 14 heures 24.

Rita Dufresne, mairesse

Pierre Beauséjour, directeur général adjoint

« Je, Rita Dufresne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».